



L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	27.

Date de 1ère convocation : 19 novembre 2020
Date d'affichage :

Présents :	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT-GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, PIERRETTON Christophe, WILLANO Valérie.
Excusés :	POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), VANIN Gaëtan (pouvoir à S. FERRARI), GENNARO Alexandre, DUMAZ Gérard, GOGNY Christian, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge.
Absents :	GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, VAIRYO Nicolas.

RESSOURCES HUMAINES – MONÉTISATION DES JOURS CET DE DOMINIQUE LIEGEOIS :

La présidente rappelle la délibération 36-20-C du 21 octobre 2020 régularisant la période de travail de Monsieur Liégeois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

Elle informe l'assemblée, que des jours de congés payés n'ont pas pu être pris (4 jours), et que des jours CET ont été épargnés (36 jours) par Mr Liégeois.

La délibération du 25 octobre 2017 instituant le compte épargne temps ne prévoit pas la monétisation des jours épargnés pour les agents du SMSB.

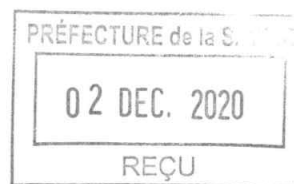
Dans le souci d'éviter toute contestation, et de ne pas pénaliser Monsieur Liégeois dans sa recherche d'emploi, il est proposé, à titre exceptionnel et individuel, le paiement des jours épargnés.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le paiement des jours épargnés de Mr Liégeois (36 jours).**
- **AUTORISE la présidente à régulariser cette situation afin d'établir le certificat de travail et l'attestation employeur Pôle Emploi.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 25 novembre 2020

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	29
☞ Pour :	29
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.